

UNIVERSITÉ DE TOURS

- VU les articles L. 613-1, L. 712-2 et D. 613-13** du Code de l'éducation
- VU le décret du 17 décembre 1933** relatif à l'obligation de participer aux jurys d'examens et concours ;
- VU l'arrêté du 3 août 1994** portant création du Diplôme d'Accès aux Études Universitaires,
- VU la circulaire n°2000-033 du 1er mars 2000** relative à l'organisation des examens dans les établissements publics d'enseignement supérieur ;
- VU la délibération n°2021-86 du Conseil d'administration en date du 27 septembre 2021** approuvant les propositions de la CFVU du 23 septembre 2021 (avis CFVU n°2021-40) et portant notamment sur le règlement des études et des examens de l'Université de Tours ;
- VU la délégation de signature et de pouvoir du Président de l'université n°DAJ/n°2021-425** en date du 1er avril 2021 ;
- VU les propositions de la Directrice de la Formation continue et de l'alternance,**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ ARRÊTE

Article 1 : Désignation des jurys d'examen

Les jurys d'examen pour l'année universitaire 2023–2024 sont composés des personnes désignées ci-après :

DIPLÔME D'ACCÈS AUX ETUDES UNIVERSITAIRES DAEU A « LITTÉRAIRE »

Présidente : Sophie ROESCH, Maître de Conférences, Université de Tours

Membres : Alice BOUKHRISSE, Pr. Certifiée, Collège Saint-Gatien – Joué-lès-Tours
Christelle COMPANY, Pr. certifiée, Collège ALCUIN – Cormery – Montbazou
Elodie CORBINUS, Pr. certifiée, Lycée Paul-Louis Courier – Tours
Adrian FAURE, ATER, Université de Tours
Stéphanie GRUVIER, Pr. Certifiée, Lycée Léonard de Vinci - Amboise
Ilangovane LE BONHEUR, Enseignant 2nd degré, Collège et Lycée St Gatien - Joué-lès-Tours
Alice LEBRUN, Pr. certifiée, Collège Alphonse de Lamartine – Tours
Benoît MARTEAU, Pr. Certifié, Collège Champs de la Motte – Langeais
Sophie ROESCH, Maître de Conférences, Université de Tours
Isabelle SANCHEZ, Pr. Certifiée, Lycée Choiseul - Tours

Article 2 : Affichage

La présente décision fera l'objet d'un affichage dans les locaux de l'université.

Article 3 : Exécution

Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Tours, le 21 novembre 2023

Pour le Président de l'Université et par délégation,
Le Vice-président en charge de la formation et de la
vie universitaire



Florent MALRIEU